

**Arrêté n° IAL-13014-07  
modifiant l'arrêté n° IAL-13014-06 du 13 septembre 2019  
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs  
de biens immobiliers situés sur la commune de  
Berre-l'Étang**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IAL-13014-05 du 13 septembre 2019 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Berre-l'Étang;

**VU** l'arrêté du 23 mai 2022 approuvant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Berre-l'Étang ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination du directeur départemental de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

**VU** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles Vergobbi, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

**VU** l'arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**Sur proposition** de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

## ARRÊTE

**Article premier** : le document d'information communal (DCI) de la commune de **Berre-l'Etang** joint à l'arrêté du 13 septembre 2019 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Berre-l'Etang**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Berre-l'Etang**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Berre-l'Etang** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

**Article 4** :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Berre-l'Etang** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 22 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le chef du pôle risques

*SIGNE*

Clément Gastaud



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de Berre-L'Étang

**Information des Acquéreurs – Locataires (IAL)  
sur les risques naturels miniers et technologiques**  
pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS**

**N°: IAL – 13014-07**

**DATE D'ÉDITION: mai 2023**

**QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)**

**Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.**

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

**Les PPR permettent également** de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme.

## 1. Document communal Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13014-07

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Oui**

PPR	Date	Aléa
PAC des aléas inondation de L'Arc	25 Août 2016	Inondation
Approbation	23 mai 2022	
Approuvé	27 février 2017	Mouvements de terrain « Retrait-gonflement » des argiles

## 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	28 avril 2015	Site de Port La Pointe Effets toxiques, thermiques et de surpression
Approuvé	12 juin 2019	Site du complexe pétrochimique Effets toxiques, thermiques et de surpression

## 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

En application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone **3** (modéré)

## **5. les documents de référence mentionnés à l'article R 125-24 auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont**

- le document communal d'information consultable en mairie, en DDTM et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :  
<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>
- le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé (Site du Port de la Pointe) consultable sur le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :  
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT>
- le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé (Site du pôle pétrochimique de Berre) consultable sur le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :  
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT>
- Le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR retrait gonflement des argiles, sont consultables en mairie, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département à l'adresse suivante :  
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone/BERRE-L-ETANG>
- le Plan de Prévention des Risques Naturels inondation approuvé consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :  
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone/BERRE-L-ETANG>
- le porter à connaissance de l'étude des zones inondables par débordement de l'Arc, consultable et téléchargeable à l'adresse suivante :  
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Porter-a-Connaissance-inondation-bassin-versant-de-l-Arc>

## **6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale**

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site :  
<http://www.georisques.gouv.fr>

# FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

## INONDATION

### COMMUNE DE BERRE L'ETANG

#### I. Descriptif sommaire du risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

Un arrêté préfectoral prescrivant l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation) sur le territoire de la commune de Berre-l'Étang a été établi le 23 mai 2022. Il concerne la rivière de l'Arc.

#### **Nature de la crue: *crue torrentielle***

L'Arc est caractérisé par des inondations de type torrentiel. Ce type d'inondation affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché). Elle est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit (quelques centaines de km<sup>2</sup>). Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dont le temps de montée est seulement de quelques heures. Le lit du cours d'eau peut être rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

#### **Caractéristiques de la crue:**

Conformément aux articles R562-11-2, R562-11-3 et R562-11-4 du Code de l'Urbanisme précisé par l'arrêté ministériel du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de plans de prévention des risques concernant les « aléa débordement de cours d'eau et submersion marine », la crue de référence est définie comme étant la plus forte crue connue ou, si cette crue est plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière.

L'étude réalisée par le bureau d'études SAFEGE pour le compte de la DDTM 13 a étudié la réaction du bassin versant de l'Arc à une pluie du type de celle qui s'est abattue en juin 2010 sur le Var. D'après Météo France cet événement d'une intensité remarquable aurait pu se produire n'importe où autour de la Méditerranée et « *il est donc possible d'imaginer un tel événement sur le bassin de l'Arc, soit seulement 60 km à l'Ouest de l'épicentre de la pluie du 15 juin 2010* » (extrait du SAGE de l'Arc).

## II. Intensité et qualification de la crue:

La crue est composée de deux paramètres: la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement.

hauteur	2 m <	Très fort	Très fort	Très fort
	1 – 2 m	Fort	Très fort	Très fort
	0,5 -1 m	Modéré	Fort	Fort
	0,2 - 0,5 m	Modéré	Fort	Fort
	< 0,2 m	Modéré – hauteur extrêmement faible	Modéré – hauteur extrêmement faible	Modéré – hauteur extrêmement faible
	ALEA	< 0,5 m/s <i>dynamique moyenne</i>	0,5 -1 m/s <i>dynamique forte</i>	1 m/s <

L'aléa du PPRi est donc considéré selon les classes suivantes :

- Modéré hauteur extrêmement faible lorsque la hauteur d'eau est inférieure à 20 cm, quelle que soit la vitesse des écoulements
- Modéré lorsque la vitesse de l'écoulement est inférieure à 50 cm/s et que la hauteur d'eau demeure inférieure à 1 m ;
- Fort lorsque la vitesse de l'écoulement est inférieure à 50 cm/s et que la hauteur d'eau est comprise entre 1 m et 2 m, ou lorsque la vitesse de l'écoulement est supérieure à 50 cm/s et que la hauteur de l'eau est comprise entre 20 cm et 1 m.
- Très Fort dans tous les autres cas.

## III. Territoire concerné

La commune de Berre l'Etang fait partie du bassin versant de l'Arc. On distingue deux zones inondables: les plaines des Milles et de Berre pour lesquelles les largeurs inondées peuvent atteindre 1000 m. Les inondations courantes concernent essentiellement les terres agricoles et quelques propriétés isolées. Par contre, les fortes crues sont susceptibles de concerner des étendues très importantes (morphologie en toit de la plaine) et notamment le centre aggloméré de Berre-l'Etang.

## IV. Informations

L'ensemble des éléments du porter-à-connaissance des aléas inondation de l'Arc est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

-géorisques <http://www.georisques.gouv.fr/>

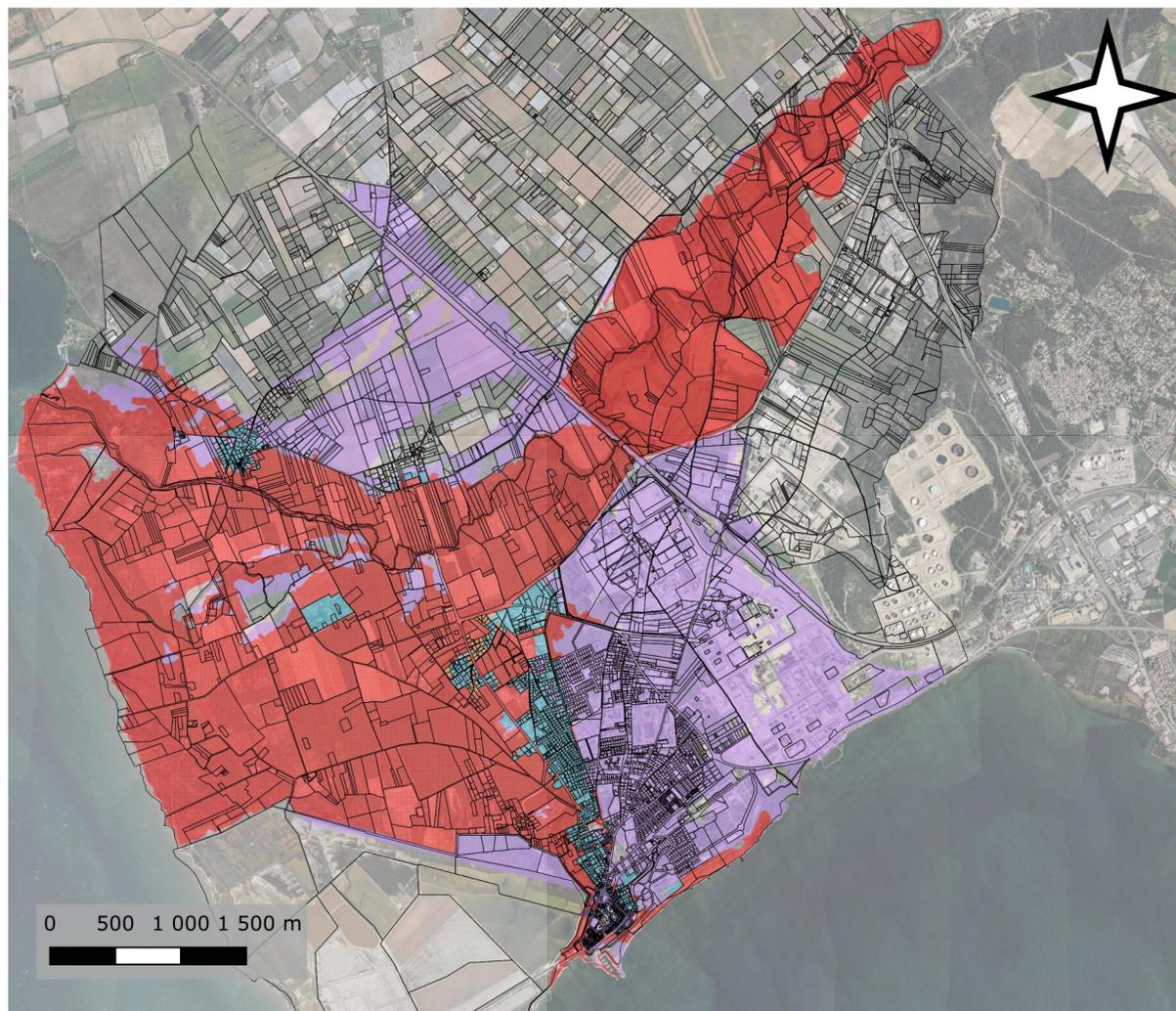
-observatoire régional des risques majeurs PACA  
[paca.fr/](http://paca.fr/)

<http://observatoire-regional-risques->

-site internet de la commune

-Le document information communal sur les risques majeurs et le plan communal de sauvegarde sont aussi consultables sur le site du Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeur : CYPRES : [www.cypres.org](http://www.cypres.org)

# PPRi de la commune de Berre-l'Etang approuvé le 23 mai 2022



## Légende

### PPRi

zonage réglementaire

-  Bleu clair
-  Bleu foncé
-  Rouge
-  Orange
-  Violet

Carte de zonage réglementaire

# FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

## SITES Port de la Pointe et Pôle Pétrochimique - COMMUNE DE BERRE-L'ETANG

### I. Nature et caractéristique de l'aléa

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La commune de Berre-L'Etang est concernée par un risque industriel induit par les installations de réception, stockage d'hydrocarbures liquides et liquéfiés sous pression à basse température et de réexpédition de produits par voies navigables ou par pipeline au Port de la Pointe par la société Lyondell Basell Services France (LBSF) (ex-« Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB) ») ainsi que par le complexe raffinerie pôle chimique Lyondell Basell Services France (LBSF) (ex-« Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB) ») et « Basell Polyoléfines (BPO) »..

#### **Site du Port de la Pointe**

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 a approuvé le plan de prévention des risques technologiques sur le territoire de la commune de Berre L'Etang pour la compagnie LBSF exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe.

L'établissement du Port de la Pointe constitue une interface logistique pour l'ensemble des unités de production du pôle pétrochimique de Berre comportant une raffinerie, un vapocraqueur et les fabrications associées ainsi que des unités chimiques de production de dérivés pétroliers. Ce dépôt assure les fonctions de stockage, de réception et d'expédition par navires et par pipelines des hydrocarbures liquides et des gaz inflammables liquéfiés nécessaires au fonctionnement du pôle pétrochimique de Berre. Il est donc relié par pipelines à différents sites industriels de la zone Fos Etang de Berre :

- au pôle pétrochimique de Berres comportant la raffinerie, le vapocraqueur et les unités de production de dérivés pétroliers
- à un centre emplisseur de GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié) implanté sur la commune de Rognac,
- à des cavités souterraines de stockages d'hydrocarbures liquéfiés situées à Lavéra sur la commune de Martigues

L'étude de danger du dépôt de Port La Pointe sur laquelle est fondée la prescription et l'élaboration du PPRT remise en octobre 2007 a été complétée en novembre 2009. Un arrêté préfectoral complémentaire du 3 mai 2010 dit « MMR » (Mesures de Maîtrise des Risques) a été rédigé.

Les principaux dangers présents sur le dépôt LBSF du Port de la Pointe sont dus à la présence de liquides inflammables et gaz inflammables liquéfiés pouvant générer des effets thermiques et de surpression en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux,

suite à l'apparition d'un événement redouté (défaillance d'un équipement constitutif d'une fonction d'exploitation par exemple).

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 avril 2015. Il définit le périmètre d'exposition aux risques susceptibles d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

Il comprend :

- un règlement
- la carte de zonage réglementaire
- un cahier de recommandations

### **Site Pôle Pétrochimique**

Un arrêté préfectoral a été établi le 1er août 2013 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques sur le territoire des communes de Berre-l'Etang et de Rognac pour LBSF et BPO. Arrêté prorogé le 27 janvier 2015, le 19 juillet 2016, le 19 décembre 2017 et le 12 décembre 2018.

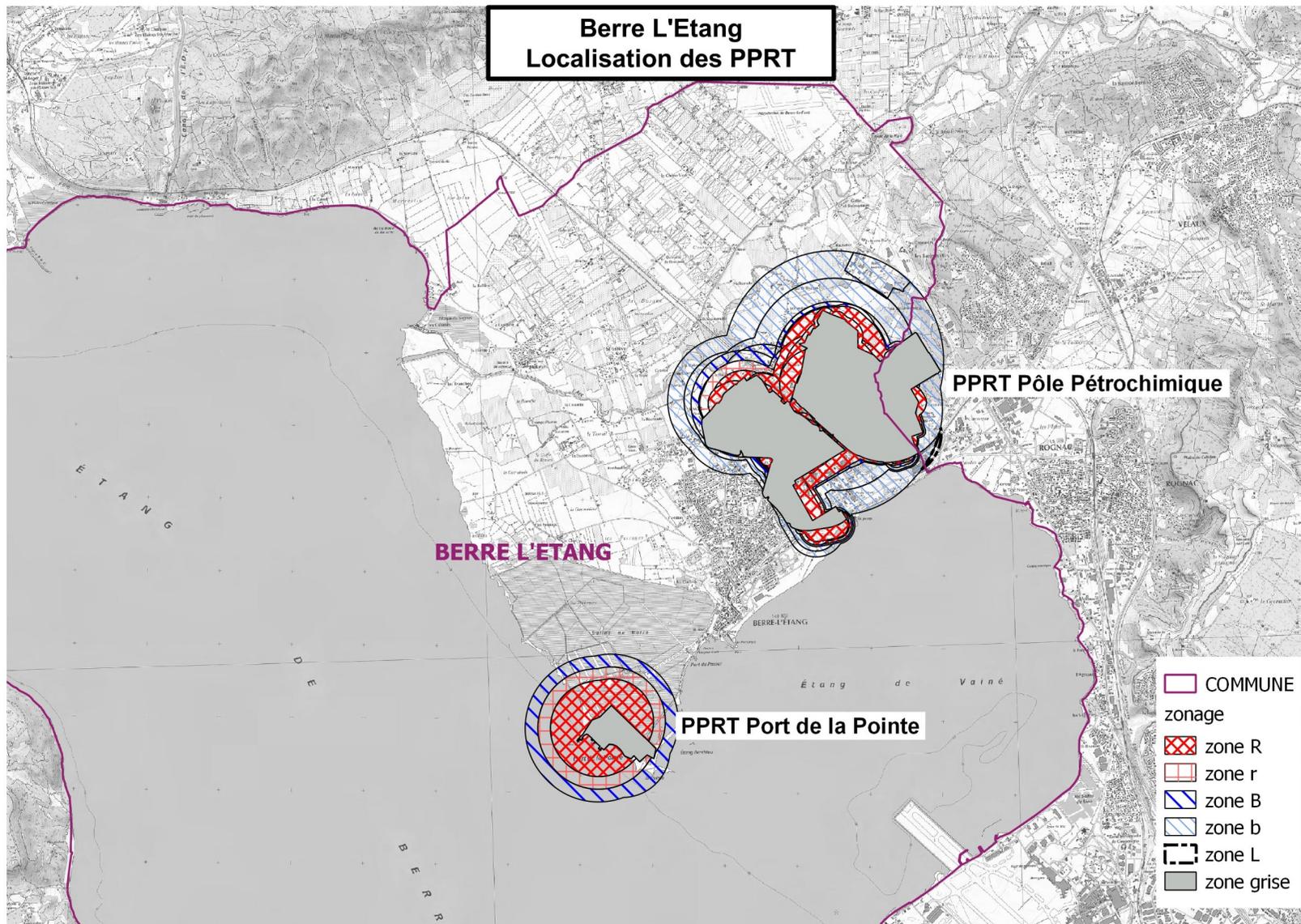
La démarche de maîtrise des risques engagée au sein du pôle pétrochimique (raffinerie + pôle chimique) n'a pu écarter totalement les risques pour la maîtrise de l'urbanisation. Les territoires de Berre-l'Etang et de Rognac sont susceptibles d'être impactés par des phénomènes dangereux de type toxique, thermique et de surpression décrits dans les études de dangers. Les principaux effets dans le périmètre d'étude sont de type toxique, thermique et de surpression.

**Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 juin 2019.** Il définit le périmètre d'exposition aux risques susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

Il comprend :

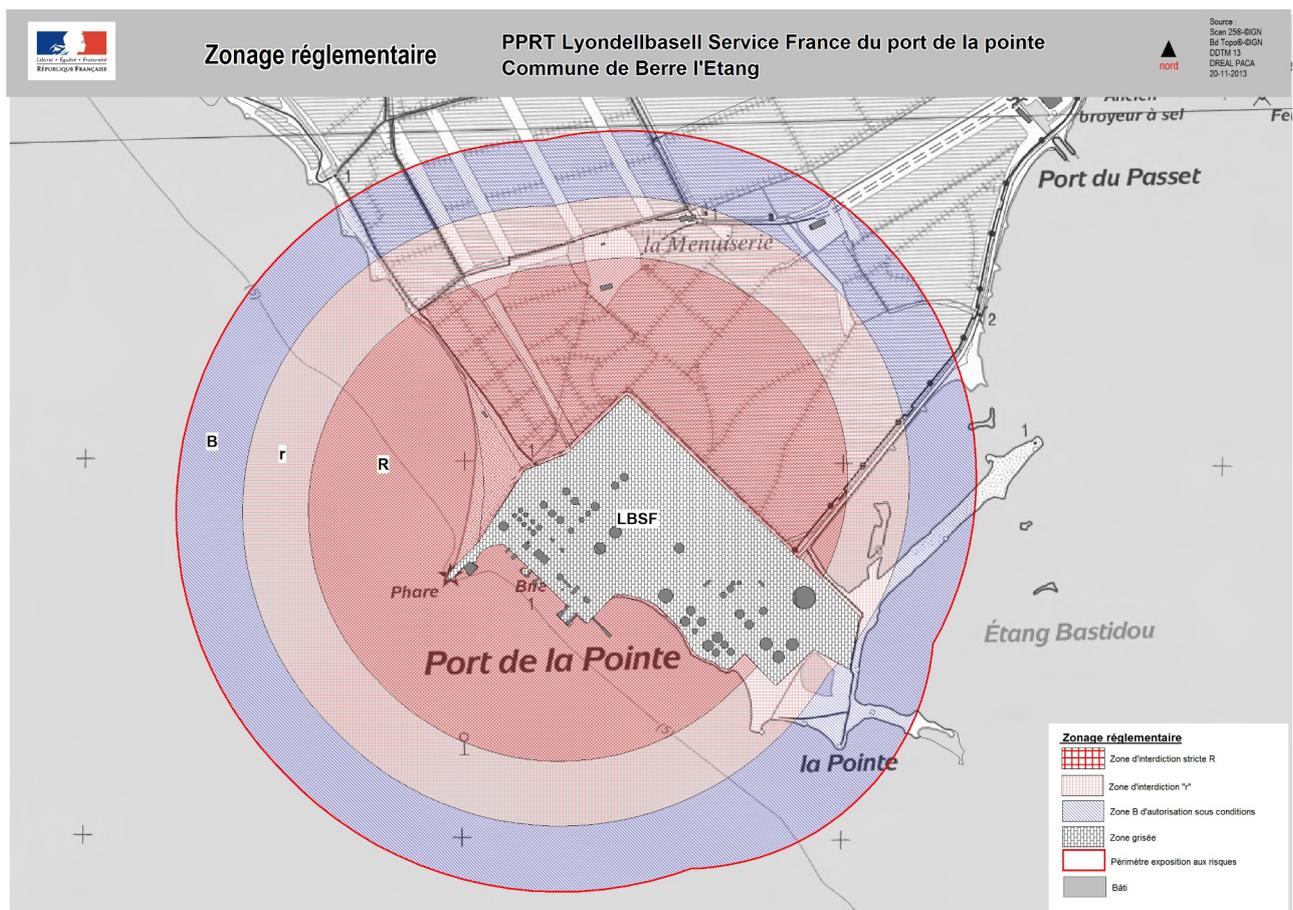
- un règlement
- un plan de zonage réglementaire
- un cahier de recommandations
- une note relative à la priorisation et au coût des mesures du PPRT

## II – Territoire concerné



## Site « Port La Pointe »

Le zonage réglementaire s'applique sur la commune de Berre L'Etang. Il est délimité par un trait épais rouge délimitant le périmètre d'exposition aux Risques susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression. **Les zones réglementaires sont issues de la combinaison, du niveau d'intensité et de probabilité des aléas des effets thermique et de surpression.** Le zonage comporte une zone grisée correspondant à l'emprise des installations à l'origine du risque, des zones rouges et bleues dans lesquelles sont réglementés les usages du droit des sols et où sont définies des mesures de protection. Chaque zone réglementaire est identifiée par un code de type « lettre ». Le zonage règlementaire est représenté sur la cartographie ci-dessous.



## Site « Pôle Pétrochimique »

Le zonage réglementaire s'applique sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac. **Les zones réglementaires sont issues de la combinaison, du niveau d'intensité et de probabilité des aléas des effets toxique, thermique et de surpression.** Le zonage comporte une zone grisée correspondant à l'emprise des installations à l'origine du risque, des zones rouges et bleues ainsi qu'une zone de cinétique lente dans lesquelles sont réglementés les usages du droit des sols. Chaque zone réglementaire est identifiée par un code de type « lettre-chiffre ».

Le règlement définit les règles d'urbanisme et droits à construire. Il prévoit également des zones de mesures foncières (expropriation et/ou délaissement) dans les zones rouges du

plan et la prescription de travaux pour les logements existant à la date d'approbation du plan qui se trouvent dans les zones bleues du PPRT.

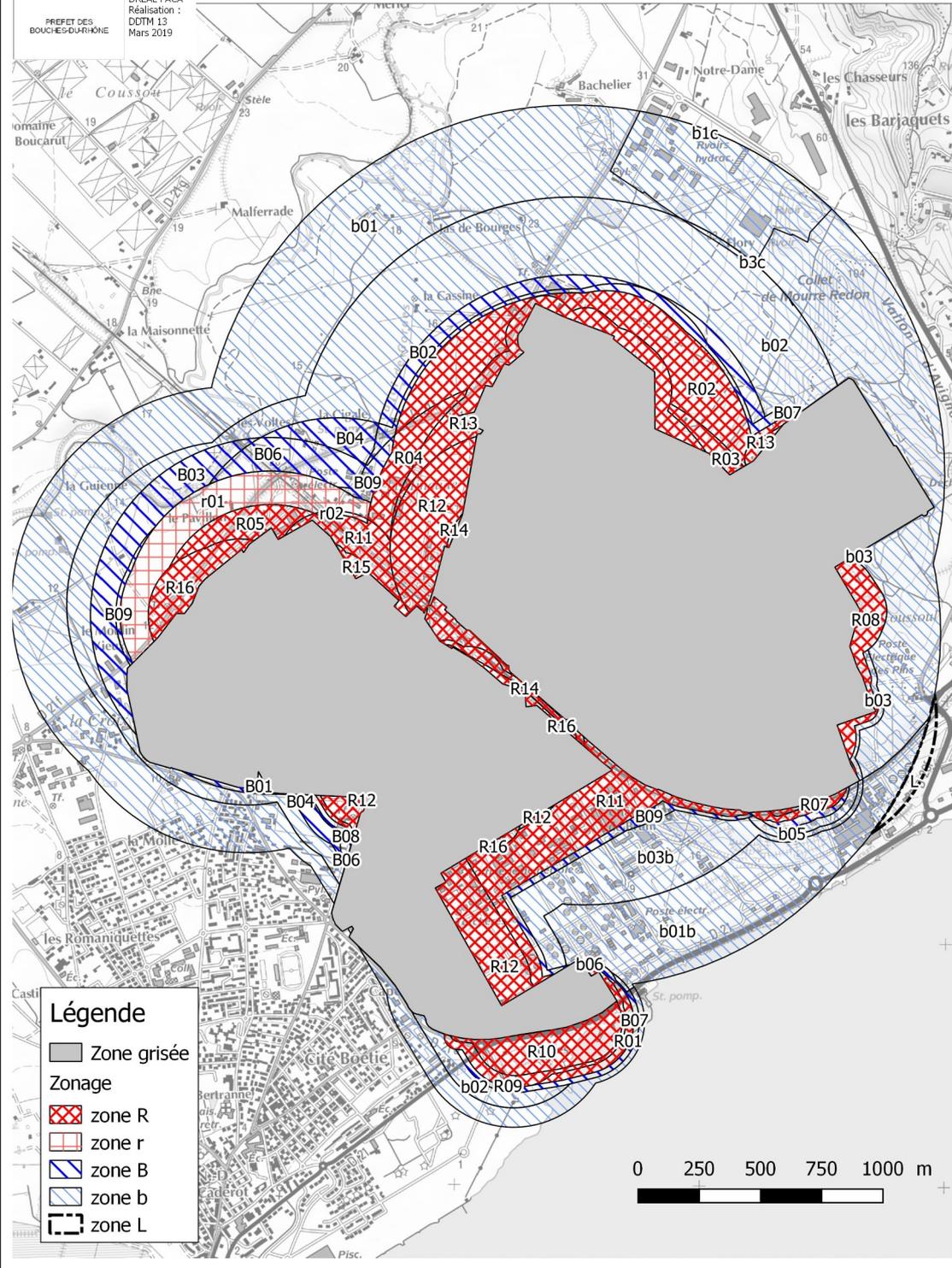
Le règlement prévoit enfin l'exercice du droit de préemption en secteur de mesures foncières ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des populations.



Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Sources :  
IGN  
DREAL PACA  
Réalisation :  
DDTM 13  
Mars 2019

PREFET DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

# PPRT Pôle Pétrochimique de Berre Plan de zonage réglementaire



# FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

## MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (Risques Naturels)

### COMMUNE DE BERRE L'ETANG

#### I. Nature et caractéristique de l'aléa

##### Aléas mouvements de terrain

La commune est concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles (sécheresse).  
Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment: plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

- le **retrait-gonflement** des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes (fissuration plus ou moins développée) sur les bâtiments à fondations superficielles.

#### II. Nature et intensité du risque

Un PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 février 2017.

Le PPR comprend une zone réglementaire :

- Zone **B2** (faiblement à moyennement exposée au phénomène)

Pour les projets, le règlement du PPR prescrit en zone **B2** des mesures constructives (fondations, chaînages, etc.) et environnementales (distance bâtiment / végétation, raccordement et distance des rejets des eaux, etc.).

Pour le bâti existant, entre autres dispositions, le règlement du PPR recommande en zone **B2** la collecte et l'évacuation des eaux pluviales des abords du bâtiment par un système approprié dont le rejet devra être éloigné d'au moins 5 m de tout bâtiment.

#### III. Informations

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

<http://www.onrn.fr/>

<https://www.ineris.fr/fr>

## Commune de Berre-L'Étang Retrait gonflement des argiles

Format A4 Echelle 1/50 000

